

Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL DE COMMUNAUTE REUNION DU 26 MARS 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE VINGT-SIX MARS à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA MAISON INTERCOMMUNALE DE ERCE-PRES-LIFFRE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 20 mars 2018.

Présents : Mmes BRIDEL C., COUR L., DANEL F., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., FRAUD E., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., LEVENEZ E., MAILLARD M., MARCHAND S., MICHOT B., ORY G., PIQUET S., SALAÛN F., VEILLAUX D., SALAÛN R.

Absents : Mmes BOURCIER V., KERLOC'H A., LAMOUR E., LEPANNETIER-RUFFAULT V., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., DEBAINS J-M., DESRUES T., GENOUËL J., LAHAYE P., PICARD H.

Pouvoirs : Mme BOURCIER V. à M. BEGUE G., M. DESRUES T. à M. DESJARDINS S., M. GENOUËL J. à M. DESBORDES P-J., Mme LAMOUR E. à M. BEGASSE J., Mme LEPANNETIER-RUFFAULT V. à M. VEILLAUX D., M. PICARD H. à M. BLANQUEFORT Ph.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

AMENAGEMENT - URBANISME

Etablissement Public Foncier de Bretagne – Renouvellement représentants des EPCI à fiscalité propre

Rapporteur : Gilbert LE ROUSSEAU, Vice-président

- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ;
- VU le Décret n°2018/31 du 19 janvier 2018 modifiant le décret n°2009/636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPFB ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2018 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté et notamment la compétence obligatoire « *Aménagement du territoire* » ;
- VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 mars 2018 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Créé par décret n°2009-636 du 8 juin 2009, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (l'EPFB) a vocation à « favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain ». Il intervient essentiellement en faveur du logement, notamment social. Il contribue également au développement des activités économiques, à la protection contre les risques technologiques et naturels et, à titre subsidiaire, à la protection des espaces naturels et agricoles.

Les nouvelles organisations des EPCI à fiscalité propre, engagées dans le cadre de la Loi NOTRe ont nécessité de modifier le décret portant création de l'EPFB.

Ainsi, suite aux récentes modifications territoriales, le préfet de Région a informé Liffré-Cormier Communauté qu'il était nécessaire de désigner à nouveau les représentants des EPCI, soit 5 représentants, dotés de suppléants, lesquels représenteront l'ensemble des EPCI et Communes de Bretagne.

Composition du Conseil d'administration

Il s'agit d'une gouvernance collégiale, représentative de la diversité des territoires.

L'EPF Bretagne est piloté par un conseil d'administration composé de 46 membres désignés pour 6 ans, dont :

- 12 représentants du conseil régional,
- 12 représentants des conseils départementaux,
- 4 représentants des métropoles,
- 9 représentants des communautés d'agglomération,
- 5 représentants des autres EPCI à fiscalité propre,
- 4 représentants de l'État.

Chaque membre est doté d'un suppléant, seul habilité à le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

Quatre personnalités socioprofessionnelles assistent également au conseil d'administration avec voix consultative :

- un représentant de la chambre régionale de commerce et d'industrie
- un représentant de la chambre régionale d'agriculture
- un représentant de métiers et de l'artisanat
- un représentant du conseil économique, social et environnemental régional.

Le Préfet de la région Bretagne, le DREAL, le contrôleur général et l'agent comptable de l'établissement assistent de droit aux séances du Conseil d'administration.

Rôle du Conseil d'administration

Il règle par ses délibérations les affaires de l'établissement et se réunit en général trois fois par an pour :

- déterminer l'orientation de la politique de l'établissement et le plan pluriannuel d'interventions,
- fixer annuellement le montant de la Taxe Spéciale d'Équipement,
- approuver le budget et autoriser les emprunts,
- approuver les conventions-cadres. Il peut déléguer certaines de ses compétences au bureau et au directeur général.

Modalités pour être électeur :

L'électeur désigné de droit pour notre EPCI est le président.

Il est possible de faire désigner par délibération du conseil communautaire, un autre membre de l'organe délibérant pour représenter le président lors de cette élection.

L'assemblée spéciale pour la désignation des représentants des EPCI est prévue le jeudi 17 mai 2018.

La délibération de l'EPCI, si le président n'est pas l'électeur, devra être fournie au plus tard le jour de l'élection.

Modalités pour être candidat au conseil d'administration :

Tout membre de l'organe délibérant peut-être candidat. Chaque candidature doit être composée d'un titulaire et de son suppléant.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au mercredi 25 avril 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DESIGNE** un membre de son assemblée pour représenter le président lors du scrutin pour la désignation des représentants des EPCI au conseil d'administration de l'EPFB ;
- **DECIDE** de présenter une candidature pour siéger au conseil d'administration de l'EPFB ;
- **DESIGNE** M. Gilbert LE ROUSSEAU comme titulaire et M. Guillaume BEGUE comme suppléant.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD

